

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**14 – TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE  
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »**

N° 2017-10-14  
NOMENCLATURE : 9.1.5

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU  
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	25
ayant un pouvoir...	04
votants.....	29

**Délibération**

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171002-2017-10-  
14-DE  
Date de réception préfecture :

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :**

**- DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171002-2017-10-  
14-DE  
Date de réception préfecture :